

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT-CIRQ**

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu les articles L 310-2, 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19 du Code du Commerce et les articles R 321-1 et R 321-9 du code Pénal,

Vu la déclaration préalable en date du 6 octobre 2025 présentée par l'association les « Amis de Saint Cirq » en vue d'organiser un vide grenier en notre commune le dimanche 18 janvier 2026 et sa demande d'occuper la salle des fêtes,

ARRETE

Article 1 : L'association les « Amis de Saint Cirq » est autorisée à occuper la salle des fêtes pour y organiser un vide grenier, le dimanche 18 janvier 2026.

Article 2° : La présente autorisation est accordée pour une durée d'un jour, dimanche 18 janvier 2026.

Article 3° : Monsieur de Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 14 octobre 2025.

Le Maire



Pascal de SERMET